

QUESTIONS/REPONSES

SUR LA DISTRIBUTION D'IODE A BREST

Dans le cadre du plan de secours pour les installations nucléaires de la Défense de Brest et de l'Île Longue, le préfet du Finistère a décidé de procéder à une distribution préventive d'iode aux habitants de Brest. Seule la population brestoïse est concernée puisque, pour l'Île Longue, le périmètre de 500 m pour lequel une prise de comprimés d'iode peut être recommandée en cas d'accident, se situe dans l'enceinte militaire. Les habitants de Brest logeant à l'intérieur de ce périmètre de 500 m autour des installations nucléaires vont recevoir au cours du mois de mai 2013 une information concernant cette distribution, par le biais d'un flyer et d'une plaquette distribuée dans leur boîte aux lettres.

Voici quelques réponses aux questions que vous pouvez vous poser sur ce dispositif.

Les comprimés d'iode stable

▪ **A quoi servent les comprimés d'iode ?**

L'iodure de potassium, appelé iode stable, est indispensable au bon fonctionnement de la glande thyroïde. La prise d'iode stable, associée à la mise à l'abri est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets radioactifs qui pourraient se produire en cas d'accident sur la propulsion nucléaire d'un sous-marin. Dans ce cas, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère constituerait le risque sanitaire le plus important pour la population. Respiré ou avalé, ce dernier se fixerait sur la glande thyroïde et pourrait accroître le risque d'apparition de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. L'iode stable sature la glande qui ne peut plus capter ou fixer l'iode radioactif.

▪ **Tout le monde est-il autorisé à prendre des comprimés d'iode ?**

Oui, les comprimés d'iodure de potassium dosés à 65 mg peuvent être pris par tous. La posologie est à adapter en fonction de l'âge des personnes :

- 2 comprimés pour les adultes, y compris les femmes enceintes et les jeunes de plus de 12 ans
- 1 comprimé pour les enfants de 3 à 12 ans
- un demi-comprimé pour les enfants de 1 mois à 3 ans
- un quart de comprimé pour les bébés jusqu'à 1 mois.

▪ **Comment doivent être pris les comprimés d'iode ?**

Les comprimés d'iode peuvent être coupés en deux ou quatre pour adapter la posologie à l'âge. Ils doivent être dissous dans une boisson (eau, jus de fruit ou lait).

▪ **Comment puis-je administrer de l'iode stable à mon nouveau-né que j'allaité ?**

Comme pour tout autre médicament à administrer au nouveau-né, à dissoudre dans un peu d'eau ou de lait maternel. Il existe des moyens pour cela. En parler au médecin traitant, à la sage femme ou à la puéricultrice.

▪ **A quel moment doivent être pris ces comprimés ?**

En cas d'accident, le comprimé doit être pris immédiatement lorsque le préfet en donne la consigne et uniquement à ce moment-là.

▪ **Pour une efficacité maximale, il faut pouvoir prendre ces comprimés 2 heures avant le rejet d'iode radioactif, comment anticiper le besoin ?**

En cas d'accident sur la propulsion nucléaire d'un sous-marin, le moment des rejets radioactifs est prévisible. Le préfet en sera informé à l'avance et pourra donc ordonner la prise d'iode.

▪ **Pendant combien de temps, les comprimés d'iode sont-ils efficaces après ingestion ?**

L'efficacité de l'iode est de 24 heures. Les comprimés d'iode ont le maximum d'efficacité s'ils sont ingérés deux heures avant le rejet d'iode radioactif.

▪ **Quelles sont les contre-indications à la prise de comprimés d'iode ?**

Comme tout médicament, ces comprimés sont des produits actifs. Les contre-indications à l'iode sont rares. Cependant, il est important de demander conseil à votre médecin traitant dès maintenant si :

- vous avez une allergie connue à l'iode, même si cela est très rare.
- vous avez un antécédent ou une maladie thyroïdienne en cours (hyperthyroïdie ou hypothyroïdie...) ou si vous avez été opéré de la thyroïde. Si vous avez eu une ablation totale de la thyroïde, les comprimés d'iode ne vous sont pas utiles. Mais si l'ablation est partielle, les comprimés d'iode conservent toute leur utilité et il est donc nécessaire de les prendre.

▪ **Est-il possible de développer une allergie lors de la prise des comprimés d'iode ?**

Les allergies connues à l'iode sont extrêmement rares. S'il est possible d'être allergique aux excipients contenus dans les comprimés d'iode, c'est également très rare. En cas d'allergie avérée, consultez votre médecin traitant pour obtenir plus d'informations sur les solutions de remplacement.

▪ **Faut-il avoir toujours sur soi des comprimés d'iode ?**

Non, il suffit de conserver la boîte de comprimés dans un endroit accessible, à l'abri de l'humidité et ne dépassant pas 25°C, hors de la portée des enfants et facile à mémoriser.

- **Certains spécialistes affirment que l'iode stable n'a aucune efficacité sur les adultes, que faut-il croire ?**

Plus la personne est jeune, plus la sensibilité de la thyroïde à la fixation de l'iode est importante, et ceci explique que les femmes enceintes, les nouveau-nés et les enfants sont les personnes à protéger en priorité. Néanmoins, la protection de la thyroïde des adultes est justifiée car il est difficile de déterminer une limite d'âge quant à l'efficacité de la prise du comprimé d'iode.

- **Existe-t-il d'autre moyen de protection contre l'exposition ?**

En cas d'accident nucléaire, la priorité est donnée à l'évacuation des populations. Le reste des mesures : mise à l'abri, prise d'iode sont des mesures de prévention.

- **Quelle est la durée de validité des comprimés d'iode ?**

Les comprimés sont valables jusqu'à la date de péremption qui est indiquée sur la boîte (mai 2015). A cette date, une nouvelle distribution sera organisée par les autorités.

- **Quand ma boîte est périmée, qu'est ce que je fais ?** S'il vous reste une boîte périmée, donnez-la à votre pharmacien.

La distribution des comprimés d'iode à Brest.

- **J'habite dans le périmètre des 500 m autour des installations d'entretien des sous-marins nucléaires de BREST et je n'ai pas reçu de bon de retrait, que faire ?**

Le bon de retrait était intégré dans un dépliant qui a été distribué en mai 2013 à chaque foyer concerné, avec la plaquette d'information. S'il ne vous est pas parvenu, vous pouvez contacter la mairie de Brest, direction prévention des risques et tranquillité urbaine (02.98.33.52.98 – dprtu@brest-metropole-oceane.fr)

- **J'ai perdu ma boîte de comprimés ou je viens d'emménager dans le périmètre 500 m autour des installations d'entretien des sous-marins nucléaires de BREST, comment puis-je me procurer des comprimés d'iode ?**

Il vous suffit de contacter la mairie de Brest, direction prévention des risques et tranquillité urbaine (02.98.33.52.98 – dprtu@brest-metropole-oceane.fr).

- **J'ai une famille nombreuse ou je reçois régulièrement des amis à la maison, que dois-je faire ?**

Le nombre de boîtes qui vous ont été remises tient compte du nombre de personnes régulièrement présentes à votre foyer, tel que vous l'avez indiqué sur le bon de retrait (membres de la famille, enfants gardés au domicile d'une assistante maternelle,)

Lorsque vous entendez la sirène (3 signaux longs), écoutez la radio 99.3 sur Brest ou 93 FM pour entendre les consignes du préfet (parmi lesquelles : mise à l'abri, évacuation, prise d'iode). Par ailleurs, la préfecture mettra en place un numéro vert de réponse à la population qui prendra en charge ce type de demande.

- **La famille s'agrandit, comment je fais pour récupérer d'autres comprimés ?**

Il est nécessaire de le signaler auprès de la mairie qui s'assurera de compléter votre provision en comprimé d'iode. (02.98.33.52.98 – dprtu@brest-metropole-oceane.fr)

- **Je suis responsable d'un établissement recevant du public (ERP) situé dans la zone située dans le périmètre de 500 m (ERP : entreprise, établissement scolaire, administration...), ai-je des obligations particulières en matière de mise à disposition de comprimés d'iode ?**

En tant que responsable d'ERP, vous devez assurer la protection de vos salariés (article L.4121-1 du code du travail) en mettant à leur disposition des comprimés d'iode et en favorisant si besoin leur mise à l'abri en cas d'alerte ou leur évacuation.

- **Comment sera informée la population en cas d'accident au sein des installations d'entretien des sous-marins nucléaires de BREST ?**

Le préfet utilisera tous les moyens d'informations existants pour alerter la population et donner les consignes à suivre : les sirènes, la télévision, la radio, les sirènes, les véhicules avec haut-parleurs des pompiers et des gendarmes.

- **En cas d'accident au sein des installations d'entretien des sous-marins nucléaires de BREST, des émanations radioactives, autres que l'iode, peuvent-elles être présentes dans l'atmosphère ? Comment s'en protéger ?**

En cas d'accident grave, d'autres éléments radioactifs nocifs pour la santé pourraient être rejetés. Mais, il s'agit principalement de gaz rares qui ne se fixent pas sur l'organisme. Les comprimés d'iode ne protègent que de l'iode radioactif, c'est pourquoi d'autres mesures seraient prises : la mise à l'abri, des restrictions alimentaires ou l'évacuation en fonction de la gravité des rejets. C'est le préfet qui ordonne l'ensemble des mesures de protection.

- **Peut-on quitter notre lieu d'habitation ?**

Les recommandations du préfet stipulent que la première mesure pour éviter l'exposition est une mise à l'abri. Il convient ensuite de se mettre à l'écoute des moyens d'information existants (radios, télévision, véhicules de secours munis de hauts-parleurs) pour connaître les consignes à suivre.

- **Si la prise de comprimés d'iode était nécessaire au-delà du périmètre des 500 m, comment serait organisée la distribution ?**

La Marine dispose du nombre de comprimés nécessaire à l'ensemble de la population se trouvant dans un rayon de 2000 mètres autour des lieux de stationnement des sous-marins. La distribution préventive couvre la population située dans le rayon de 500 m car c'est celle qui serait la plus exposée. Au-delà du périmètre des 500 m, le niveau

d'exposition prévisionnel ne devrait pas nécessiter la prise d'iode stable. Mais bien que le risque soit bien moindre dans le périmètre de 2000 m, le préfet peut également décider de faire procéder à la distribution d'iode stable à la population résidant dans le périmètre compris entre 500 et 2000 m dans des lieux définis par la mairie de Brest.

Par ailleurs, l'Etat a constitué des stocks de comprimés d'iode pour être en mesure de protéger la population française en cas de risque d'exposition à de l'iode radioactif. Le préfet a organisé un plan de distribution à la population, selon des modalités définies par une circulaire interministérielle datée du 11 juillet 2011. Si au vu des informations dont il dispose, le préfet considère que la situation nécessite la prise de comprimés d'iode stable au-delà du périmètre des 2000 m, les stocks seront déployés vers des points de distribution de proximité alors indiqués au public, notamment par la radio.

En dehors d'une exposition à des rejets d'iode radioactif, l'ingestion d'iode stable est inutile voire déconseillée. Sans recommandation explicite des autorités, il n'y a pas lieu d'acheter ou d'ingérer de l'iode stable.